



Doc. 12839

23 janvier 2012

La contribution du Conseil de l'Europe au Processus de Bologne

Réponse à Question écrite¹: Question écrite n° 606 (Doc. 12769)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres reconnaît le rôle important du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'enseignement supérieur et la qualité de son expertise. Il porte également toute l'attention nécessaire à la poursuite de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans le cadre du Processus de Bologne et de la création d'un Espace européen de l'enseignement supérieur.
2. La réforme des structures intergouvernementales est un processus indispensable pour rationaliser l'utilisation des ressources, mieux cibler les priorités et ainsi renforcer l'impact de l'Organisation. Dans ce contexte, les Délégués des Ministres ont mis en place, en novembre 2011, le Comité directeur pour la politique et les pratiques en matière d'éducation (CDPPE). Parmi les principales missions de ce comité figure celle «de proposer des réformes des systèmes et politiques éducatives dans le but de développer davantage les compétences et la participation démocratique ainsi que l'Espace européen de l'enseignement supérieur».
3. Dans ce cadre, les gouvernements sont invités, en fonction de ce que chaque Etat considérera approprié, à désigner deux représentants du grade le plus élevé possible pour participer aux travaux de ce comité, représentant (1) l'éducation générale et (2) l'enseignement supérieur. Ils seront nommés par les gouvernements et par l'organisme ou les organismes compétents représentant les universités ou d'autres établissements d'enseignement supérieur, afin de couvrir de manière satisfaisante les volets éducation générale et enseignement supérieur.

1. Adoptée à la 1131^e réunion des Délégués des Ministres (18 janvier 2012)

